



## Conseil Municipal Ordinaire

### Procès-Verbal de la séance du 08 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Étaient présents : Mesdames Lydie-Laure BERTHIER, Claire POIRION et Claudine KELLER, Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Karl MOSER, Julien BAILHACHE, René MATHIEU, Jean-Louis CHAPART, Marc ESPIEUX, Nicolas CHAUSSIER et Romuald AMELINE.

Étaient absent excusés : Messieurs Benoît BANCE et Marc BOURGY

Nombre de Conseillers : 14 - Nombre de présents : 12 – nombre de procurations : 00 – nombre de votants : 12

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU

Date de convocation : 31/03/2022      Date d'affichage : 31/03/2022

#### **1) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2022**

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité des présents

#### **2) Approbation du compte de gestion 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la balance de l'exercice 2021 émise par le Service de Gestion Comptable de Rambouillet,

**Où** l'exposé du Compte de gestion 2021 concernant la Commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité**

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 1 (Monsieur Karl MOSER)

**-Approuve le Compte de gestion 2021 de la commune**

**-Constata les écritures dudit Compte de Gestion**

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 708 034,48 €
- Recettes : 856 710,34 €

**Investissement :**

- Dépenses : 445 357,36 €
- Recettes : 447 842,74 €

**-Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

### **3) Compte Administratif de la commune 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 03/2021 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 portant Budget Primitif 2021 de la Commune,

Vu l'exposé fait par Monsieur le Maire des conditions d'exécution du budget de l'exercice,

Monsieur le Maire sort de la salle au moment du vote

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité**

Voix pour : 10, Voix contre : 0, Abstention : 1 (Monsieur Karl MOSER)

**-Approuve** le Compte Administratif 2021 de la commune

**-Constate** les écritures du Compte Administratif 2021 comme suit :

**Fonctionnement :**

- Dépenses : 708 034,48 €
- Recettes : 856 710,34 €

**Investissement :**

- Dépenses : 445 357,36 €
- Recettes : 447 842,74 €

**-Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier

**N.B :** Le compte administratif a été arrêté après échange et accord du comptable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

Certains membres du Conseil demande au Maire de s'engager à mettre à jour l'inventaire communal.

### **4) Affectation des résultats 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°06/2022 et 07/2022 du Conseil Municipal du vendredi 08 avril 2022 portant respectivement approbation du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021 de la commune,

**Considérant** que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 443 862.37 €,

**Considérant** que le compte administratif 2021 fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de - 130 329.14 €,

**Considérant** les RAR 2021 en investissement de 94 341.00 €,

**Le Conseil Municipale, après avoir délibéré, à l'unanimité**

Voix pour : 12, Voix contre : 0, Abstention : 0

**-Décide** d'affecter la somme de 224 670.14 € au compte 1068 (R) pour apurer le déficit d'investissement 2021

**-Décide** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 219 192.23 € au compte 002 (R) du B.P. 2022

**-Décide** d'affecter la somme de 130 329.14€ au 001 (D) du BP 2022

**-Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

#### **5) Taux d'imposition 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts,

**Vu** l'article 16 de la loi de Finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

**Considérant** que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe,

**Considérant**, qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) affectée jusqu'alors aux départements est transférée aux communes en compensation.

**Considérant** qu'un coefficient correcteur est déterminé par la direction générale des finances publiques afin d'assurer la neutralité des écarts entre le produit de TH et de TFPB,

**Considérant** que le taux de référence communal de TFPB 2022 est fixé en additionnant les taux communal et départemental de l'année 2021,

**Considérant** que le taux de TFPB du département des Yvelines s'établit, comme en 2021, à 11.58%,

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,**

Voix pour : 12, Voix contre : 0, Abstention : 0

**Fixe** les taux d'imposition communaux 2022 à savoir :

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 21.99 % (établi comme suit taux départemental de 11.58 % auquel s'ajoute le taux communal de 10,41%)

-Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,06 %.

**-DIT que ces recettes seront inscrites au Budget Primitif 2022 de la commune,**

**-Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

#### **6) Budget primitif 2022**

**Présentation générale de Monsieur le Maire** : Le BP 2022 est proposé après de nombreuses séances de travail en municipalité et avec les secrétaires. Il traduit aussi le travail des Commissions enfance, urbanisme et finances. Il a été construit dans un contexte lourdement impacté par la situation Post

Covid 19 et par les conséquences économiques liées à la guerre en Ukraine, dont on ne mesure pas les impacts. Le taux d'inflation en France est estimé à +4,5%, 7% en Allemagne et 9% en Espagne. Les dépenses d'énergie ont été fortement augmentées (près de 30%). Les dépenses du personnels, poste très important, 38 % des dépenses de fonctionnement, ont été augmenté de 16%. Elles prennent en compte les avancements de carrière, la création d'un poste pour faire face aux exigences du moment (arrêt maladie, formation etc.). Le projet de BP a été soumis au Trésorier qui n'a pas émis de remarque. Il est sincère et équilibré sans recours à l'emprunt ni augmentation des taux communaux. Seules les bases d'imposition ont été réévaluées par la loi finances 2022 de 3,4%.

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°09/2022 du Conseil Municipal du vendredi 08 avril 2022 portant affectation du résultat 2021 de la Commune,

**Considérant** les conclusions des travaux de la Commission des Finances

**Entendu** la présentation du budget primitif 2022 par Monsieur Jean-Pierre MALARDEAU, Maire

**Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité**

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 1 (Monsieur Julien BAILHACHE)

**-Approuve** le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
<b>Recettes</b>	1 048 020,23 €	<b>Recettes</b>	1 238 574,12 €
<b>Dépenses</b>	1 048 020,23 €	<b>Dépenses</b>	1 238 574,12 €

**-Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

#### **7) Subventions communales aux associations 2022**

**Vu** Le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la délibération 10/2022 en date du vendredi 08 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de la Commune,

**Vu** les demandes présentées par les Associations locales aux fins de subventions sur le budget 2022,

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,**

Voix pour : 12, Voix contre : 0, Abstention : 0

**-Décide** d'accorder les subventions suivantes :

#### **① - Compte 6574**

Coopérative scolaire	1 000.00 €
Amitié PRUNAY-EN-YVELINES/KREUTH	1 500.00 €
Association Sportive PRUNAY-EN-YVELINES	800.00 €

Club des Toujours Jeunes	700.00 €
Association Confiance	250.00 €
Loisirs et Culture	0.00 €
Escaboule	600.00 €
A.D.M.R.ST-ARNOULT	870.00 €
<b>Total</b>	<b>5 720.00 €</b>

② - Compte 657362 C.C.A.S. **5 350.00 €**

**-Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

### **8) Participation communale aux classes découvertes**

**Vu** Le Code Général des Collectivité Territoriales,

**Vu** la délibération 10/2022 en date du vendredi 08 avril 2022 approuvant le Budget Primitif de la Commune,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire concernant la participation communale aux sorties scolaires effectuées par les classes de l'école de Prunay-en-Yvelines,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Voix pour : 12, Voix contre : 0, Abstention : 0

**-Décide** de participer à hauteur de 20 % du coût des sorties organisées par l'école de Prunay-en-Yvelines pour la fin de l'année scolaire 2022.

**-Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

### **9) Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services et de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant que pour le bon fonctionnement des services administratifs de la commune, il convient de recruter un Adjoint Administratif à temps complet,

Considérant la nécessité de faire coïncider le tableau des effectifs avec la réalité des besoins de la commune,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 12, Voix contre : 0, Abstention : 0

**-DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire à compter de la date de la présente délibération

**-DIT** que cet emploi pourra être pourvu soit par un fonctionnaire de catégorie C, filière administrative, au grade d'adjoint administratif, soit par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

**-DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
- Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 heures
- Adjoint administratif	C	1	35 heures
<i>Création :</i>			
- <b>Adjoint Administratif</b>	<b>C</b>	<b>1</b>	<b>35 heures</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
- Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	13 HEURES 30
- Adjoint technique	C	4	35 heures
-			
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
- Adjoint d'animation	C	4	35 heures

**-D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

**10) Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du Plan Local d'Urbanisme de Prunay-en-Yvelines**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Prunay en Yvelines, en date du 18 décembre 20212 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire de Prunay-en-Yvelines n°03-22 en date du 24 janvier 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Prunay-en-Yvelines,

Vu la notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Prunay-en-Yvelines qui expose les évolutions apportées au PLU

Considérant la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Prunay-en-Yvelines,

Considérant qu'il y a lieu conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Voix pour : 12, Voix contre : 0, Abstention : 0

**-Décide** de fixer les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Prunay-en-Yvelines comme suit :

- Les modalités de mise à disposition permettant au public de formuler ses observations seront portées à la connaissance du Public, par publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département et affiché dans la commune au minimum 8 jours avant le début de la mise à disposition puis durant toute la durée de la mise à disposition ;
- La commune mettra à la disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les éventuels avis des Personnes Publiques Associées et un registre disponible à la mairie aux heures habituelles d'ouverture. Les observations du public seront enregistrées et conservées ;
- Un affichage dans les hameaux de Prunay-en-Yvelines sera effectué et une communication sur Illiwap sera diffusée.

**-Précise** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Prunay-en-Yvelines durant un mois et d'une mention dans le journal local,

**-Précise** que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L153-44 et L153-23 du Code de l'Urbanisme,

**-Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

### **11) Informations relatives à la Communauté d'Agglomération et aux Syndicat Intercommunaux**

#### **RAMBOUILLET TERRITOIRE :**

Cycle budgétaire des différents budgets :

- Pas d'augmentation d'imposition
- Assainissement non collectif : création d'une taxe annuelle de 66€

#### **SICTOM :**

Cycle budgétaire

TEOM : légère baisse de 5,76% au lieu de 5,77%

**SEASY :** Pas d'information

**SITREVA** : Pas d'information

## **12) Informations et questions diverses**

**Logo communale** : Présentation et discussion autour de plusieurs projets, demande de propositions nouvelles.

**Site internet de la commune** : Projet de refonte, présentation du projet d'arborescence.

**Animation communale** : Feux de la St Jean (25 juin) et Exposition peinture (18/20 novembre)

<b>Le Maire</b>	<b>1er Adjoint</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjoint</b>
<b>JP MALARDEAU</b> 3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>L BERTHIER</b> 4 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>G PIGNANT</b> Conseiller Municipal
<b>K MOSER</b> Conseiller Municipal	<b>JL CHAPART</b> Conseiller Municipal	<b>J BAILHACHE</b> Conseillère Municipale
<b>R MATHIEU</b> Conseiller Municipal	<b>R AMELINE</b> Conseiller Municipal	<b>C POIRION</b> Conseillère Municipale
<b>M ESPIEUX</b> Conseiller Municipal	<b>B BANCE</b> Conseiller Municipal	<b>C KELLER</b> Conseiller Municipal
<b>N CHAUSSIER</b>	<b>M BOURGY</b>	<b>R AMELINE</b>